

Routes interdites aux manifestations sportives certains jours de l'année

Extrait du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
81	D 612	N 88	ALBI	D 1012	CASTRES
81	D 999	N 88	ALBI	Limite département 81/12	MIOLLES
81	D 1012	D 612	CASTRES	N 126	CASTRES
81	D 968	D 988	GAILLAC	D 964	BRENS
81	D 988	D 999	GAILLAC	Limite département 81/31	SAINT-SULPICE
81	D 999	D 968	GAILLAC	Limite département 81/82	BEAUVAIS-SUR-TESCOUC
81	D 988	N 88	MARSSAC-SUR-TARN	D 18	GAILLAC
81	D 18	D 988	GAILLAC	D 999	GAILLAC
81	D 926	D 622	SOUAL	N 126 (giratoire N 126/D 126/D 14)	SOUAL et CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
81	D 622	Limite département 81/31	BLAN	D 926	SOUAL
81	D 612	Limite département 81/34	LABASTIDE-ROUAIROUX	N 112	MAZAMET

Routes interdites aux manifestations sportives de façon permanente

Extrait du décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national

La liaison Toulouse (A 62)-Castres-Mazamet assurée par les autoroutes A 68 et A 680 (en projet en partie), la route nationale 126 (entre la route départementale 42 et la route nationale 112) et la route nationale 112 (entre la route nationale 126 et la route départementale 612). La continuité de l'itinéraire sera assuré par la route départementale 20 en Haute-Garonne et la route départementale 42 dans le Tarn, sous réserve de leur reclassement dans le domaine public routier national

La liaison Toulouse-autoroute A 75 via Albi et Rodez assurée par l'autoroute A 68 et la route nationale 88